



Règlement relatif à la brocante de l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo

Article 1

En accord avec l'Administration communale de Waterloo, la brocante est organisée à Waterloo par l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo le dimanche 29 mars 2026.

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier son règlement d'ordre intérieur.

Une version électronique est disponible en téléchargement sur la page Facebook, pour les exposants via le formulaire d'inscription en ligne dédié (Google Form), sur le site Internet de l'Association des Parents ou par mail à l'adresse suivante : aparw1410@gmail.com. Tous les liens URL de ces sites et applications sont disponibles à la fin du présent document

Article 2

La brocante a lieu le dimanche 29 mars 2026 de 09h à 14h.

Article 3

Pour les exposants, les réservations sont obligatoires exclusivement via le formulaire en ligne Google Form dédié. Aucune réservation par mail ou par téléphone n'est possible. Les réservations sont prises en considération uniquement à réception du paiement – **date limite de paiement 24/03/2026**. Après notre acceptation, vous recevrez par retour d'e-mail votre confirmation de paiement et une copie du présent règlement.

Seul le paiement du montant de la réservation par virement au compte IBAN: **BE10 7320 6583 8904** de l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo vous garantit que votre réservation est enregistrée dans notre base de données.

Article 4

Le prix s'élève à 10€ pour un emplacement de 1,20 mètres et à 15€ pour un emplacement de 2,40 mètres. Ces montants vous donnent droit à un emplacement correspondant à une ou deux tables de 120 x 45 cm (dans un des réfectoires de l'école – Rue de la Station 118 1410 Waterloo).

Si votre intention est d'installer une tringle pour des vêtements que vous désirez vendre, merci de réserver au minimum un emplacement de 2,40 mètres. Les tringles à vêtements ne seront pas

autorisées sur les emplacements de 1,20 mètres.

Il vous est possible de réserver plusieurs emplacements.

L'Association des Parents se réserve le droit de limiter le nombre d'emplacements attribués à une même personne afin de permettre à un maximum de personnes de pouvoir s'inscrire. En outre, les emplacements seront octroyés dans l'ordre des réservations.

Article 5

Les places numérotées seront attribuées par ordre d'arrivée du paiement et en fonction des espaces encore disponibles. Il vous est cependant possible de demander à être placé à côté d'un autre brocanteur en particulier.

Article 6

Les exposants sont priés de respecter les bâtiments de l'école.

A la fin de la manifestation, les emplacements devront être rendus libres et propres ; les exposants devront emporter avec eux tous les emballages, boîtes, sacs, etc.

Article 7

En cas de désistement, de non-occupation ou si l'emplacement attribué ne convient pas, les frais de réservation ne sont pas restitués.

Article 8

L'organisateur se réserve le droit de réattribuer les places des exposants qui ne seraient pas installés pour 8h30 sur l'emplacement attribué sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

Article 9

A partir de 8h30, si un exposant se présente sans avoir réservé, s'il reste des emplacements libres, sans porter préjudice aux personnes ayant réservé et s'il ne déroge pas au présent règlement, l'exposant se verra octroyer un ou des emplacement(s).

Article 10

L'installation des stands ne devra pas empêcher l'accès aux sorties de secours.

Article 11

Après installation, les exposants devront garer leurs véhicules exclusivement dans l'espace qui leur sera désigné le jour même.

Article 12

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui ne rentrerait pas dans le cadre de la manifestation.

Article 13

L'arrivée des exposants se fait par la rue de la Station (entrée livraisons) à partir de 07h30. Les véhicules seront acceptés dans la cour intérieure le temps du chargement et déchargement, soit entre à 07h30 et 09h et entre 14h et 15h.

Article 14

L'accès motorisé sur le site de l'école est formellement interdit de 9h à 14h sauf véhicules de secours et de service.

Article 15

Il s'agit d'une brocante réservée prioritairement à la vente de vêtements, jeux, jouets, livres, matériel scolaire et articles de puériculture. Les vêtements adultes sont cependant

également acceptés.

La vente de nourriture ou boissons est strictement interdite aux exposants. L'association des parents de l'Athénée Royal de Waterloo se réserve la concession de la vente sur place de boissons et nourriture.

La vente d'objets neufs ou de sièges-autos est strictement interdite.

En outre, aucune vente n'est autorisée en dehors des limites de la brocante, selon un règlement communal et le règlement de police.

Article 16

Aucun objet dangereux ou contrefait ne pourra être utilisé ou vendu sur la brocante. L'exposant qui serait pris sur le fait de commerce illégal se verra invité à quitter les lieux, si nécessaire avec l'appui des forces de police, de la surface de la brocante sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement de frais d'inscription et s'expose aux poursuites prévues par la loi en cas d'intervention des forces de police.

Article 17

L'exposant qui ne se conforme pas au règlement ou qui occasionne des troubles dans le bon déroulement de la brocante sera invité à quitter les lieux si nécessaire avec l'appui des forces de police.

Article 18

Les exposants sont responsables de leur stand et des objets mis en vente. En cas de vente d'objets soumis à une réglementation spéciale, seul l'exposant répondra de ses actes. En cas de vol manifeste, l'exposant sera tenu d'effectuer lui-même les démarches nécessaires au cas où il souhaiterait déposer une plainte.

Article 19

Tout exposant occupant un emplacement sans être en règle d'inscription et de paiement sera expulsé si nécessaire avec le concours des forces de police.

Article 20

Tout exposant circulant avec un véhicule sur le site de la brocante (lors du chargement et du déchargement) déclare être en ordre d'assurance et le fait à ses propres risques et périls.

Article 21

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, intempéries ou autre événement accidentel.

Article 22

Lors de la manifestation, les personnes suivantes peuvent être contactées :
Fabrice ROBLET: 0471 92 01 67 -
Véronique GODAR : 0497 04 75 83 ou en
s'adressant à une personne présente dans le stand boissons-nourriture.

Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo – Coordonnées digitales :

Page Facebook :

[Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo](#)

|
Facebook

Site Internet :

<https://aparw1410.wixsite.com/aparw1410/brocante>

URL du formulaire d'inscription à la brocante en tant qu'exposant (Google Form) :

[Inscription brocante APARW29/03/2026 \(google.com\)](#)

)

Adresse électronique de contact:

aparw1410@gmail.com